



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille dix neuf  
Le Vingt-Deux Novembre à vingt heures  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de  
**Mr GOURONNEC Pierrick, Maire**

DATE DE CONVOCATION 13 Novembre 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	09
VOTANTS	11

**Etaient présents :**

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Madame Andrée LAMANDE, Madame LE LOUEDEC Christelle, Monsieur ARZUL Yvon, Monsieur CHAVANNE Jean-Claude, Madame LE BECHEC Christelle,

**Procuration:**

Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon donne procuration à Monsieur GOURONNEC Pierrick  
Monsieur LE ROUZES Benoît donne procuration à Monsieur CHAVANNE Jean-Claude

**Absents :** Mme DUVAL Laura, Madame BERTHOU Albane, Madame CADIC Rachel

Formant la majorité des membres en exercice.  
Madame LE LOUEDEC Christelle est nommée secrétaire de séance.

### DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget communal : Réajustement des crédits d'investissement

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits d'investissement en fonction des décisions prises au Conseil Municipal comme suit :

	Dépenses d'investissements	Recettes d'investissements
Opération 117 : Programme de voirie 2019	30 224.61 €	15 859.73 €
Opération 118 : Acquisition du terrain Tessier	32 500.00 €	
Opération 108 : Gaz (108)	- 13 250.00 €	
Opération 113 : Etude 3ème tranche	- 15 000.00 €	
Opération 115 : Equipements divers 2019	- 18 614.88 €	
<b>Total</b>	<b>15 859.73 €</b>	<b>15 859.73 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'Adopter la décision modificative n°2 – Budget communal,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS-2019**

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Pour l'année 2019, les montants dus par l'opérateur Orange s'élèvent à :

	SOUTERRAIN		AÉRIEN		EMPRISE AU SOL			
PATRIMOINE	KM	TARIF AU M2	KM	TARIF AU M2	M2	TARIF AU M2	COEFFICIENT D'ACTUALISATION	MONTANT A PERCEVOIR
2018	13.806	30.00	31.840	40.00	1	20.00	1.35756	2 318.41 €
							TOTAL GÉNÉRAL	2 318.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur de télécommunication Orange,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer la créance auprès de la société Orange,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SCHEMA DE MUTUALISATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION -CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNE ET COMMUNAUTE : PRESTATIONS DE SERVICE DE BUREAU D'ETUDES POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATIONS DE BATIMENTS, RESEAUX, AMENAGEMENT URBAIN**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition du Bureau d'Etudes de Lannion-Trégor Communauté pour accompagner les communes dans de futurs projets, Lannion Trégor Communauté propose une convention générique d'adhésion au service commun « Bureau d'Etudes » à signer par les communes souhaitant adhérer à ce service.

Il précise que cette convention a pour objet de fixer le cadre des prestations de service ponctuelles assurées par Lannion Trégor Communauté pour le compte de la commune, aussi bien que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations et la maîtrise d'œuvre de petites opérations d'aménagement urbain et de VRD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à cette convention générique d'adhésion au service commun « Bureau d'Etudes » proposée par Lannion Trégor Communauté,

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **Réhabilitation de la 3<sup>ème</sup> tranche du bourg : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement**

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la réhabilitation de la 3<sup>ème</sup> tranche du bourg, le Dossier de Consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation, du 26 Septembre 2019 au lundi 21 Octobre 2019. 7 réponses ont été adressées à la collectivité.

Après vérification des plis, Monsieur Le Maire propose de retenir :

- Le groupement d'entreprises AGPU / ING Concept, pour un montant de 22 500,00 € HT, auxquels s'ajoute la PSE OPC pour un montant de 900,00 € HT, soit un montant total de 23 400,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De retenir, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la réhabilitation de la 3<sup>ème</sup> tranche du bourg, le groupement AGPU / ING CONCEPT pour un montant total de 23 400,00 € HT, y compris la PSE OPC,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

### **Création d'un giratoire provisoire Carrefour de la Croix Blanche : Convention d'occupation du Domaine Public avec le Département des Côtes d'Armor**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'installation d'un giratoire provisoire au Carrefour de la Croix Blanche et dans le but de sécuriser la voie départementale n°33, il convient de conclure une Convention d'Occupation du Domaine Public avec le Département des Côtes d'Armor.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la convention d'Occupation du Domaine Public conclue entre la Commune et le Département des Côtes d'Armor,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

### **Extension et rénovation du restaurant scolaire : Attribution des marchés de travaux-Lot n°4 et n°7**

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation du restaurant scolaire, et suite aux deux lots ayant été déclarés infructueux lors du Conseil du 02 Août dernier, 6 entreprises ont été consultées, en vertu de l'article R2122-2 du Code de la commande Publique.

Après vérification des plis, Monsieur Le Maire propose de retenir :

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT
4	Couverture - Etanchéité	DRONIOU	8 704.10 €
7	Cloisons industrielles - Cloisonnement - Isolation	RIVOUAL	38 796.55 €

Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera payée sur le BP 2019, opération 109, Article 2313.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De retenir, dans le cadre de l'opération « Rénovation et Extension du restaurant scolaire », pour les lots n°4 et n°7, les entreprises ci-dessus pour la réalisation des marchés de travaux,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

### **DETR-DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BOULANGERIE ET DEMOLITION DE L'ANCIENNE :**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Monsieur le Maire expose que le projet « Construction d'une nouvelle boulangerie et la démolition de l'ancienne » dont le coût prévisionnel s'élève à 419 125,67 € HT soit 502 950,50 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	419 125,67 €
DETR (30 %) :	115 800,00 €
Emprunt :	303 325,67 €
Autofinancement communal :	0,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Démarrage des travaux : Mars 2020

Durée des travaux : 40 semaines

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'arrêter le projet « Construction d'une nouvelle boulangerie et démolition de l'ancienne »,**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

## **Cession du tracteur FIAT :**

Compte tenu de l'acquisition du nouveau tracteur pour les services techniques, l'entreprise TMO de Plouedern propose d'acquérir l'ancien tracteur pour un montant de 4 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De vendre le tracteur FIAT à l'entreprise TMO de Plouedern pour un montant de 4 000,00 €,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**